

REF : JDG/AB (034)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

PUBLIE LE 02 SEP. 2025

Sf

DECISION

2025-404

Objet : Création du Centre de Formation des Apprentis de Salon-de-Provence exploité sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial
Avenants de transfert

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, et R 2194-7,

Vu la délibération en date du 11 février 2025, par laquelle la commune a décidé de renoncer à l'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière, et de créer une régie personnalisée dédiée au centre de formation des apprentis, qui sera désormais exploité sous la forme d'un établissement industriel et commercial (EPIC),

Vu les contrats conclus par la Commune pour répondre aux seuls besoins de son centre de formation des apprentis, organisé dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, relatifs notamment à la fourniture des premiers équipements des apprentis, la location longue durée avec entretien et assurance d'un véhicule léger, et le transport régulier des apprentis,

Considérant que le nouvel établissement public, créé au 1er mars 2025 dans le cadre d'une phase de préfiguration devant s'achever le 31 août 2025, démarrera l'exercice de ses missions le 1er septembre 2025,

Considérant que les marchés initialement conclus par la commune pour son CFA sont nécessaires à l'exercice par la nouvelle entité de ses compétences,

Considérant que ce changement qui affecte la personne publique contractante doit donner lieu à la conclusion d'un avenant de transfert pour chacun des marchés concernés,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

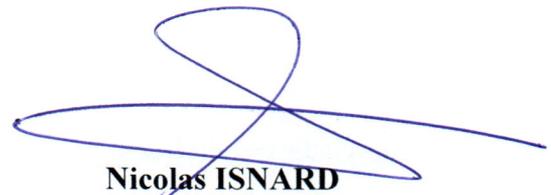
ARTICLE 1 : De conclure, pour chacun des marchés nécessaires à l'exercice de sa compétence par le Centre de Formation des Apprentis de Salon-de-Provence, un avenant de transfert constatant la substitution de la nouvelle entité compétente à la commune de Salon-de-Provence dans l'ensemble des droits et obligations résultants du contrat.

ARTICLE 2 : Le transfert prendra effet au 1^{er} septembre 2025. Il donnera lieu, pour chaque contrat, à l'établissement d'un décompte financier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 29 AOUT 2025



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional